

## ARRETE

Le Maire de la Ville de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur des cimetières de la Commune du 28 Juin 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 accordant au Maire délégation de pouvoir pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières,

Considérant que par lettre de Madame Nelly AMALRIC, titulaire de ladite concession, a demandé la rétrocession pure et simple à la Commune de cette concession perpétuelle n° 3755 acquise le 7 Mai 1981.

Considérant que Madame Nelly AMALRIC accepte, conformément au Règlement Intérieur que cette rétrocession soit calculée en fonction de la durée écoulée soit un montant total de 65,55 Euros.

Considérant que cette concession se trouve aujourd'hui vide de tout corps,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – est acceptée la rétrocession à la Commune de la concession n°3755 acquise le 7 Mai 1981.

**ARTICLE 2** – Cette rétrocession à la Commune est consentie moyennant le remboursement de la somme de 65,55 Euros (SOIXANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES).

**ARTICLE 3** – Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

Mazamet, le 4 JAN. 2024

Le Maire



Olivier FABRE

2024-Arr009

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.